

**ARRETE N°ADM 49/2026**  
**Désignation du correspondant incendie et secours**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**Vu** l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

*Le Maire de la commune de Revel :*

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Patrick HERVÉ est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Revel.

**Article 2**

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au préfet de l'Isère et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Il fera l'objet d'une publication et d'une notification à l'intéressé selon les règles en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité.

Fait à Revel, le 26 mai 2026

Coralie BOURDELAIN  
Maire de Revel

